

S D E G 1 6

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente



Angoulême, le 4 décembre 2014

Monsieur le Maire
Commune de
16560 AUSSAC-VADALLE

Identification de la demande :

Commune : AUSSAC-VADALLE

Demandeur (le cas échéant) : SARL AB6 FEDER LAFARGUE

Situation de la parcelle : Le Renclos

Identification de la parcelle (section et n°) : ZL 51 et B 380

N° de CU ou PC (le cas échéant) : CU 01602414N0012

N° de dossier SDEG 16 : 2014-E-375-AE

Dossier suivi par : Sandrine LIVERTOUT

Objet : Alimentation électrique-lotissement-desserte extérieure

Observation(s) :

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande d'alimentation en énergie électrique concernant le dossier cité en référence et en application du Code de l'urbanisme et de la délibération du Comité Syndical du SDEG 16 du 24 octobre 2005, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les différentes possibilités de financement de ces travaux.

I - Alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement :

Choix de la commune

L'alimentation électrique d'un terrain peut être réalisée dans le cadre d'un raccordement mais selon 3 conditions cumulatives très précises, définies par l'article L. 332-15 alinéa 3 du Code de l'urbanisme à savoir : « l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Dans ce cas, la contribution financière pourra être versée directement au SDEG 16 ; elle s'établit comme suit (branchement (« compteur ») non compris).

La contribution en euro à verser au SDEG 16 sera de :

40 m x 16,30 € = **652,00**. **Somme à payer par le lotisseur**

Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci.

Si votre dossier répond aux conditions définies par l'article L. 332-15 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, si vous le souhaitez, il conviendra alors de nous adresser la délibération de votre Conseil municipal correspondant à votre décision et autorisant, éventuellement, le SDEG 16 à percevoir cette participation directement auprès du demandeur. L'autorisation de ce dernier devra être jointe à la délibération.

Note : Les travaux d'éclairage public ne peuvent pas être pris en charge dans le raccordement ; ils sont financés par la Commune (devis joint ou non demandé) auxquels le SDEG 16 apporte une aide de 35% + la TVA.

II - Alimentation réalisée dans le cadre de la PVR :

Les travaux d'alimentation électrique, d'extension du réseau de télécommunications et d'éclairage public peuvent, si vous le désirez, être inclus dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'urbanisme (branchement (« compteur ») non compris).

1 - Electricité (branchement (« compteur ») non compris) :

Le SDEG 16 vous propose deux possibilités selon la réalisation des tranchées.

Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci.

↳ Travaux réalisés en tranchée remise par la Commune (ouverture, comblement, compactage, revêtement) :

La contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de :

$$40 \text{ m} \times 17,00 \text{ €} = 680,00$$

↳ Travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16 :

La contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de :

$$40 \text{ m} \times 27,50 \text{ €} = 1 100,00$$

2 - Communications électroniques (câblage, branchement non compris) :

Le SDEG 16 vous propose là encore deux possibilités selon la réalisation des tranchées.

Sur ces travaux, valorisés au coût réel, le SDEG 16 finance la TVA.

↳ Travaux réalisés en tranchée remise par la Commune (ouverture, comblement, compactage, revêtement) :

La contribution communale HT. en euro à verser au SDEG 16 sera de :
1 743,59

↳ Travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16 :

La contribution communale HT. en euro à verser au SDEG 16 sera de :
3 689,62

3.- Eclairage public :

Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 35% ou 50% et la T.V.A.

La contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de :

Travaux non demandés par la Commune.

III - Déserte intérieure du lotissement :

La déserte intérieure du lotissement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Celui-ci devra fournir au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente et les plans définitifs afin que nous lui établissions le devis.

Sur ces travaux, valorisés au coût réel, le SDEG 16 finance la T.V.A.

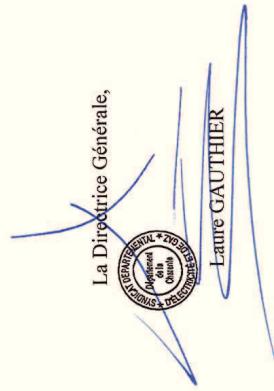
Si votre dossier s'inscrit dans le cadre de la PVR, je vous saurais gré de bien vouloir nous faire parvenir une délibération précisant, notamment, votre choix concernant la réalisation de la tranchée.

Tous les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEG 16, dans un délai de 3 à 4 mois à compter de la réception de votre délibération.

En application de l'article L 1114 du Code de l'urbanisme, vous trouverez, ci-joint, une attestation indiquant le nom du maître d'ouvrage de ces travaux ainsi que le délai d'exécution de ceux-ci.

Dans tous les cas (raccordement ou PVR), lorsque ces travaux d'alimentation seront réalisés, il appartiendra au demandeur de se rapprocher de l'opérateur de son choix et de France Télécom afin d'obtenir les devis de chaque branche (« compteur »).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.


La Directrice Générale,

Laure GAUTHIER

Cette réponse ne vaut que pour le dossier tel que présenté.
En cas de changement (découpage de la parcelle, modification d'implantation ...), il conviendra de nous reconsulter afin que nous établissions un nouveau financement.

ECHELLE 1/1000

